Critères d'évaluation pour les formations continues

A. CONTENU DE LA FORMATION CONTINUE

1. Le thème de l'activité de formation continue concerne au moins un des **quatre piliers** de l'amélioration de la qualité, à savoir :

a. Gestion des connaissances et des compétences :

i. Gestion des connaissances, en insistant p.ex. sur la consultation de sources scientifiques et la recherche de recommandations basées sur l'evidence based practice.
ii. Gestion des compétences, en insistant sur l'attitude, les aptitudes et l'évaluation de ces dernières (cf. le profil de compétences établi par le CNK).

b. Organisation des soins et de la pratique :

i. Organisation des soins : e.a. efficience des soins dispensés, utilisation du dossier de kinésithérapie, communication.
ii. Organisation de la pratique : e.a. gestion d'un cabinet de groupe, importance de la multidisciplinarité.

c. Qualité des soins : e.a. soins orientés patient, efficience des soins dispensés.

d. Informatisation et automatisation, notamment la possibilité de gérer l'administration par le biais du dossier électronique.

2. Seules les activités de formation continue sont prises en compte pour l'accréditation. C'est-à-dire les activités de formation continue/recyclage visant à actualiser et/ou à améliorer des connaissances déjà acquises au cours de **la formation de base**.

3. Le sujet de la formation continue doit être **scientifiquement étayé (EBP**). Une formation continue portant sur une technique de kinésithérapie et ne répondant pas aux critères evidence-based ou qui ne fait pas partie de la kinésithérapie, telle que définie par les autorités compétentes en la matière ne pourra pas être validée. Une réunion d'information qui traitera un tel sujet de manière critique pourra néanmoins être approuvée.

4. La thérapie et / ou la technique proposée dans l'activité de formation doit relever de **la profession et du profil de compétence** du kinésithérapeute en Belgique. Voir le site web de Pro-Q-Kine pour consulter le profil professionnel et de compétence.

5. Les réunions d'équipe telles qu'évaluations internes, concertations, débriefings des cas de la semaine écoulée, etc. ne peuvent pas être accréditées, au contraire des réunions qui portent sur une thématique fixée à l'avance et illustrée par un ou plusieurs cas concrets.

6. Les formations continues avec un sujet qui concernent le patient, peuvent être accréditées dans la catégorie « alternative pour l'enquête patients ». Quelques exemples :

- La communication avec le patiënt
- Comment traiter les patients difficiles
- Comment traiter les plaintes
- Comment réduire le nombre des chutes dans l'institution
- L'hygiène
- Comment motiver les patients pour revalider
- Comment traiter les patients d'une autre origine
- …

Uniquement les kinésithérapeutes travaillant à temps plein en institut peuvent utiliser l'alternative pour l'enquête patients.

7. La commission d'accréditation peut demander à disposer d'une description détaillée (notes, diaporama) de l'activité pour se prononcer sur sa pertinence.

8. La commission d'accréditation de l'asbl Pro-Q-Kine a élaboré une liste dans un souci de transparence concernant la question d'accréditer ou non les activités de formation continue pour certaines thérapies/techniques. Cette liste n'est pas limitative, et elle est sujette à des changements en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques. Consultez cette liste via le site web de Pro-Q-Kine.

9. L'organisateur de l'activité de formation continue est responsable de l'exactitude des informations fournies lors de la demande et de leur application.

B. ORGANISATION DE LA FORMATION CONTINUE

1. Le curriculum vitae (CV) du formateur ou de l'orateur est introduit via PE-online, sauf pour les symposiums et congrès. Il doit être ajouté à la case « Annexes visibles uniquement pour les administrateurs Pro-Q-Kine »

2. Le formateur fournira au moins deux articles scientifiques en lien avec le thème de la formation continue et publiés sur la base de données online PubMed1 , à titre de preuve du caractère evidence-based de la formation. Ces documents doivent être transmis via PE-online, dans la case « Annexes visibles uniquement pour les administrateurs Pro-Q-Kine ».

3. Le nombre de participants doit être compatible avec la nature de l'activité prévue.

4. L'organisation d'activités de formation continue doit figurer dans les objectifs (statuts) de la structure organisatrice. Si celle-ci ne possède pas de forme juridique, on examinera combien de fois la formation a déjà été proposée.

5. Les sociétés qui vendent ou louent du matériel, des produits ou des services pour kinésithérapeutes peuvent proposer des activités de formation continue à condition que :

- L'exposé n'ait pas d'objectif commercial
- Le contenu de l'exposé soit objectif et critique par rapport au contenu de l'exposé
- Il n'y ait pas de possibilité directe d'achat de matériel qui aurait été recommandé lors de l'exposé

6. Le formateur ou l'instance organisatrice accepte le cas échéant que Pro-Q-Kine désigne un observateur de son choix pour assister à l'activité de formation continue.

7. L'accréditation d'**e-learning** est également possible, à condition que les critères suivants soient remplis:

- La commission d'accréditation de Pro-Q-Kine a préalablement eu accès à l'e-learning
- L'organisateur de l'e-learning vérifie si les participants ont entièrement suivi l'e-learning
- L'e-learning se termine par un test sur lequel les participants doivent obtenir un score minimum pour réussir

Les webinaires ne remplissent pas les conditions mentionnées ci-dessus et par conséquent, ils ne peuvent pas être accrédités.

8. La formation continue organisée par les institutions doit toujours être accessible aux kinésithérapeutes externes. Par conséquent, les formations continues déjà complètes lors de la demande d'accréditation ne peuvent être accréditées.

9. La commission d'accréditation se réserve le droit de formuler un avis sur chaque cas particulier ou autre.

10. La commission d'accréditation est habilité à demander des renseignements sur les associations organisatrices.

Conditions générales pour les demandes d'accréditation de formation continue

L'accréditation d'activités de formation continue sur PE-online est soumise aux conditions suivantes :

1. Généralités

En introduisant une demande d'accréditation d'une activité de formation continue dans PE-online, la personne ou l'instance qui la propose (l'organisateur) s'engage à adhérer aux présentes conditions générales. Elle cochera à cette fin la case « j'accepte » lors de sa demande d'accréditation via PE-online.

2. Confidentialité du traitement des données

Les données de l'organisateur et de l'activité de formation continue sur laquelle porte la demande d'accréditation sont traitées de manière confidentielle par le comité d'accréditation (conforme à la législation RGPD).

3. Contenu et modalités de l'activité de formation continue

Le contenu et les modalités de l'activité de formation continue doivent être conformes aux critères d'accréditation repris dans le règlement, partie 'Critères d'évaluation pour les formations continues'. Le contenu de l'activité doit être décrit en détail dans la demande d'accréditation (rubrique "Description et objectif d'apprentissage"). Les objectifs d'apprentissage de l'activité doivent également être clairement démontrés.

4. Procédure de demande

4.1. Délais de demande

L'organisateur introduit la demande d'accréditation de l'activité de formation continue **au plus tard 6 semaines avant le début de l'activité ou du premier jour du cours** via PE-online. Les demandes ne peuvent être traitées qu'après réception du paiement de la facture (voir infra 4.3 Coûts de l'accréditation). Les activités doivent être accréditées avant la date de l'activité: la formation continue ne peut pas être accréditée rétroactivement.

4.2. Validité de la demande d'accréditation

La demande d'accréditation sera traitée après acceptation des conditions générales qui peuvent être consultées sur www.pqk.be, sous l'onglet 'Formateur' - Règlement. L'adhésion à ces conditions se fait lors de la demande sur PE-online.

4.3. Coûts de l'accréditation

Après l'envoi de sa demande, le formateur trouvera un message dans la page d'accueil de son compte PE-online. Via ce message, il cliquera vers les détails de l'activité concernée où se trouvera également la facture. Celle-ci est à télécharger en format PDF. **Celle-ci devra être honorée 14 jours suivant la date de facture.** La demande sera traitée après réception du paiement. En cas de non-paiement (ponctuel), le système supprime automatiquement la demande d'accréditation

Le prix de la demande d'accréditation est fixé comme suit :

- € 100 (hors TVA) par demande de formation. Ce montant est dû pour les frais de gestion en cas de non-accréditation de l'activité, ainsi qu'en cas de non-réalisation de l'activité (accréditée).
- Les activités de formation continue dont le prix de participation le plus élevé est moins de €40 (TVA inclus), sont dispensées de paiement. Dans la description du cours, les différents prix de participation peuvent être expliqués, mais dans la case 'Prix de participation' l'organisateur doit introduire le prix de participation le plus élevé.

4.4. Délais de traitement de la demande

Le comité d'accréditation se prononce sur la demande d'accréditation d'une activité de formation continue dans un délai maximal de 4 semaines à compter de la date de paiement de la demande.

5. Unités de formation continue (UFC)

5.1. Formation continue

La durée d'une activité de promotion de la qualité est exprimée en unités de formation continue. Dès lors, uniquement la formation continue propre peut être accréditée. Dans la formation continue n'est pas inclus:

- Réception, pauses café, réception, déjeuner, dîners, ...
- Voyage et loisirs
- Discours de bienvenue, introductions et remises des prix
- Les composants du programme qui n'appartiennent pas à la formation continue

La formation continue doit durer minimum 2 heures pour pouvoir être accréditée.

5.2. Attribution des unités de formation continue

Les unités de formation continue (UFC) sont attribuées de la manière suivante :

- 2 UFC/ heure, max 24 UFC/ activité
- Congrès et symposiums : 12 UFC/jour, max. 24 UFC/ congres

Voir le site web de Pro-Q-Kine pour le détail de l'attribution des UFC.

5.3. Preuve de participation

Après la fin de l'activité, l'organisateur introduit les noms des participants dans PE-online endéans un délai de 7 jours maximum. Les UFC seront ajoutées automatiquement au portfolio de chaque kinésithérapeute sur la base de cette liste de présences et des évaluations du cours complétées.

6. Accréditation

6.1. Durée

L'accréditation est accordée par année civile.

6.2 Retrait

Le comité d'accréditation peut retirer l'accréditation à tout moment (mais pas de façon rétroactive) lorsque :

- l'organisateur ne respecte pas les conditions générales de l'accréditation ;
- l'organisateur mentionne des informations spécifiques relatives à des produits commerciaux (p.ex. nom de marque, prix…) par écrit sur le support de formation ou par oral au cours de l'activité ;
- l'activité de formation continue et/ou son organisateur et/ou la personne qui en assure la réalisation fait l'objet d'une publicité négative ;
- les actes ou négligences de l'organisateur ou de la personne qui assure la réalisation de l'activité risquent de nuire aux intérêts de la profession ou de porter atteinte à son image de marque.

Si l'organisateur déroge aux conditions d'accréditation de façon répétée, le comité d'accréditation peut décider de ne plus prendre ses demandes d'accréditation en considération pendant une période à déterminer.

7. Evaluation

L'activité de formation continue est automatiquement soumise à l'évaluation des participants, qui seront invités à se prononcer sur son contenu, ses aspects pédagogiques et son organisation. Les résultats anonymes de cette évaluation seront visibles pour l'organisateur dans PE-online.

8. Dispositions finales

L'asbl Pro-Q-Kine décline toute responsabilité en relation avec l'organisation et le contenu des activités de formation continue ainsi qu'en relation avec le suivi de ces activités par les kinésithérapeutes. Toute situation non prévue ci-dessus est laissée à l'appréciation du comité d'accréditation.